

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 16 DECEMBRE 2025 – 17 H 30
SALLE DU 5EME ETAGE - HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Jean-Michel Dupont. Il l'accepte, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci à lui. Nous allons donc pouvoir entamer nos travaux et je cède la parole à Philips Scaillierez pour la question n° 1.

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

1) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade-SIDEN-SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci président, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit du rapport d'activité du syndicat Noréade-SIDEN-SIAN pour l'année 2024 avec un syndicat qui est à cheval sur les communes situées dans notre territoire et hors territoire, donc cela concerne les communes d'Auchy-lès-Mines, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-lès-La-Bassée et Liétres. Vous avez un tableau récapitulatif, je ne vais pas décrire tous ces chiffres. C'est un rapport très classique, sachant qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2024 avec une bonne conformité microbiologique et physico-chimique. Le rapport a été présenté à la commission « cycle de l'eau » qui a donné un avis favorable. Voilà Monsieur le Président, c'est très rapide.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je pense qu'on prend donc acte, il n'y a pas de vote du rapport. Merci Philippe.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Raymond, je cède la parole à Gérard Ogiez pour la question n° 2.

Gérard OGIEZ

Merci, il s'agit du rapport d'activité du Symsagel qui s'appelle maintenant Établissement Lys Yser. C'est le rapport d'activité de l'année 2024. Ce qui s'est passé, c'est que tous les travaux en cours ont été suivis et mis en œuvre par le PAPI 3. L'engagement de la démarche d'élaboration du programme d'étude préalable en vue du futur PAPI 4, le lancement de l'étude cartographique des zones humides du SAGE qui sera rendue en 2026, l'accompagnement de 14 communes dans le cadre du PCS, 400 communes accompagnées dans le cadre du dispositif MIRAPI. Comme je l'ai dit, le Symsagel est devenu Établissement Lys Yser en novembre 2025. Ensuite, cela concerne également le PAPI 3 et tous les travaux qui ont été réalisés cette année. La participation financière de l'agglomération au prorata des immeubles protégés sur le territoire a été de 116 981,08 €. Voilà pour ce qui est du rapport du Symsagel.

Olivier GACQUERRE

Merci. Cela va forcément un peu vite puisqu'on connaît les travaux qui sont portés par le Symsagel maintenant depuis quelques années avec notamment la mise en succès de notre plan d'action sur le PAPI 3 et aussi la réflexion maintenant sur le futur PAPI 4 avec des études qui, comme l'a rappelé Gérard, sont engagées. L'établissement est le même, il est resté indépendant, mais évidemment son périmètre a un peu évolué à la demande du préfet de région. Il y a donc d'un côté l'ingénierie et la réflexion et de l'autre, nous gardons la main comme vous le savez pour la réalisation des travaux et des ouvrages en particulier. Y a-t-il des questions ? Non, on remercie nos représentants qui d'ailleurs siègent là-bas et qui portent les sujets pour nous. On va donc prendre acte également du rapport d'activité.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

3) PAPI LYS 3 - RÉALISATION D'OUVRAGES DE RÉTENTION DES EAUX SUR LES PÂTIURES D'AIRE ET SUR LES COMMUNES DE QUERNES ET WITTERNESSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DES OUVRAGES AVEC LA CAPSO ET L'ETABLISSEMENT LYS YSER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2017/CC077 du 08 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3), porté par le SYMSAGEL (devenu Établissement Lys Yser depuis arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2025).

Le PAPI LYS 3 prévoyait la réalisation d'un ouvrage de rétention sur les pâtures d'Aire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Les contraintes environnementales et foncières du site initialement retenu ont conduit le SYMSAGEL (devenu Établissement Lys Yser) à étudier une alternative qui a abouti sur un scénario de 3 ouvrages comprenant les ouvrages de Quernes, de Witternesse et des pâtures d'Aire qui ont été conçus pour travailler en complémentarité.

Ce projet garantit l'atteinte du niveau de protection sur le quartier de Lenglet à Aire-sur-la-Lys et permet de sortir de nouveaux secteurs de l'emprise inondable sur les communes d'Aire-sur-la-Lys, de Quernes et de Witternesse.

L'Établissement Lys Yser a reçu mandat de la CAPSO pour construire la ZEC des pâtures d'Aire qui se compose de 3 ouvrages (Quernes, Witternesse, Casier Sud à Aire-sur-la-Lys).

La CAPSO a décidé de maintenir son engagement de porter l'investissement des ouvrages de Quernes et de Witternesse, bien qu'ils soient situés hors de son périmètre géographique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite contribuer au financement des restes à charge d'investissement des ouvrages de Quernes et de Witternesse, à concurrence des bénéfices apportés par ces ouvrages sur son territoire (nombre d'habitations protégées).

La CAPSO sera gestionnaire de l'ouvrage « ZEC des pâtures d'Aire – Casier Sud à Aire-sur-la-Lys ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera gestionnaire des ouvrages suivants :

- * ZEC des pâtures d'Aire - Quernes
- * ZEC des pâtures d'Aire - Witternesse

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane s'élève à 116 981,08 €HT, calculée à hauteur du nombre d'habititations protégées par chacun des ouvrages.

La CAPSO assurera le financement des opérations des ZEC de Quernes et Witternesse et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane remboursera la CAPSO des sommes restant dues, à savoir le montant des travaux, déduction faite des aides financières obtenues, et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu par la CAPSO en tant que maître d'ouvrage.

Les ouvrages seront transférés à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, après la réception des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partition financière et de transfert des ouvrages de Quernes et Witternesse, avec la CAPSO et l'Établissement Lys Yser, ayant pour objet les modalités de participation financière de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la construction des ouvrages de Quernes et Witternesse, selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

Le PAPI LYS 3, ce sont les travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'ouvrage de la CAPSO, maîtrise d'ouvrage déléguée à l'établissement Lys Yser. Les travaux en cours de réalisation pour la ZEC de Quernes, ouvrages repris en gestion par la CABBALR après leur validation et donc effectivement j'ai fait une erreur tout à l'heure, la participation financière de l'agglomération au prorata des immeubles protégés sur le territoire est estimée à 116 981,08 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. On est contents de voir avancer tous nos travaux évidemment, l'eau ne connaît pas les mêmes frontières administratives que nous, évidemment, donc avec nos voisins, on a pris un accord sur quelques travaux et notamment pour la coordination. C'est aussi l'intérêt d'avoir le Symsagel qui maintenant s'appelle Etablissement Lys Yser de pouvoir organiser tout cela. Je pense que les travaux sur Quernes avancent bien, d'ailleurs tu les as présentés à la presse, je l'ai vu il y a quelques semaines maintenant donc cela avance bien et effectivement on a d'autres travaux qu'on voudrait faire à Witternesse où là malheureusement on va devoir passer par une DUP puisqu'on n'arrive pas à se mettre d'accord sur la maîtrise foncière. Sur ce dossier, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

4) ACTIONS DE SOLIDARITÉS INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ACTED

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération n°2025/BC076 du 30 septembre 2025, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association ACTED, ayant son siège social à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, pour une opération à Mayotte, à Tsoundzou II, portant sur l'installation de latrines, la distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un Comité de gestion de l'entretien des latrines et la sensibilisation de 500 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation de maladies. L'opération est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 20 000 € La Communauté d'Agglomération a apporté son soutien financier pour un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

La convention d'objectifs a été notifiée le 18 novembre 2025.

La Préfecture de Mayotte a été contrainte de déplacer la population de Tsountzou II.

Ainsi, l'opération menée par l'Association ACTED sera réalisée sur la commune de Mamoudzou.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association ACTED, ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération, selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne cette fois l'action de solidarité internationale en matière d'assainissement. C'est une signature d'un avenant à la convention qui avait déjà été accordée, 10 000 euros en soutien financier à l'association ACTED pour répondre à une situation d'urgence afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte. Les opérations, c'est des installations de latrines, distribution de kits d'hygiène, etc. Il s'agit simplement de la signature d'un avenant nécessaire parce que la préfecture de Mayotte a été contrainte de déplacer la population de Tsountzou II sur la commune de Mamoudzou. Il y a eu un avis favorable de la commission cycle de l'eau.

Olivier GACQUERRE

Merci, et Jean Pierre a participé, on l'avait dit. Il y a eu un gros travail. Jean-Pierre Sansen avait participé à ce groupe déjà l'année dernière. Merci à lui et merci aux services. Y a-t-il des avis contraires ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

5) RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DU SURGEON, DE LA FONTAINE DE BRAY, DU FLOT DE WINGLES ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETABLISSEMENT LYS YSER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Les bassins versants du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et leurs affluents sont situés sur le territoire de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Lens Liévin et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le linéaire des cours d'eau est réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération Lens Liévin : 26,82 km (soit 46,6 %) ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 30,67 km (soit 53,4 %) ;
soit un linéaire total de 57,49 km.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau européenne, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Il a également été choisi de définir l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF). Un Espace de Bon Fonctionnement est l'espace où le cours d'eau peut exprimer sa mobilité, ses crues, ses contacts avec la nappe, la fonction épuratoire du lit majeur et des milieux humides et alluviaux connexes et les habitats d'espèces caractéristiques des milieux aquatiques. Il sera cartographié sur les cours d'eau principaux (Surgeon, Fontaine de Bray, Flot de Wingles).

Cet Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau principaux, est défini selon la répartition suivante, fixée en fonction du linéaire sans les affluents :

- Communauté d'agglomération Lens Liévin : 48,3 %
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : 51,7 %

Pour assurer à ces travaux une cohérence hydrographique indispensable, les études et travaux doivent être menés concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, l'établissement Lys Yser a proposé aux deux EPCI d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'établissement Lys Yser.

Suite à la consultation menée par l'établissement Lys Yser, le coût total de l'étude s'élève à 76 284, 03 €HT dont 13 325, 00 €HT pour l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

Cette opération fera l'objet de subventions (Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou Conseil Régional et/ou Fonds Européen FEDER) qui aujourd'hui, ne sont pas acquises.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est estimée à 6 419, 79 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pour le Plan de Restauration et d'Entretien (PRE) du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et de leurs affluents,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec l'établissement Lys Yser, selon le projet ci-joint,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne la réalisation d'études du Plan de Restauration Ecologique et d'entretien du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et de leurs affluents. C'est la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Lys Yser. Ce sont des travaux qui sont sur deux EPCI. Cela concerne l'EPCI de Lens-Liévin et la CABBALR. Tout cela est basé sur le linéaire, il y aura donc le linéaire de 26 km sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et 30,67 km sur la CABBALR. Tout cela doit répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau prévus par la directive-cadre de

loi sur l'eau européenne. Il a été également choisi de définir l'espace de bon fonctionnement (EBF). Un espace de bon fonctionnement est l'espace où le cours d'eau peut exprimer toute sa vie, sa mobilité, ses crues, etc. Cet espace de bon fonctionnement des cours d'eau principaux est défini selon la répartition fixée en fonction du linéaire des affluents, donc 48 % pour l'agglomération de Lens-Liévin et 51 % pour la CABBALR. Pour ces travaux qui concernent deux EPCI, une cohérence hydrographique est indispensable, les études doivent être menées sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, l'établissement Lys Yser a proposé aux deux EPCI d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CABBALR et l'Etablissement Lys Yser. Suite à la consultation, le coût de l'étude s'élève à 76 284 €, dont 13 325 pour l'espace de bon fonctionnement. Cette opération fera l'objet de subventions : Agence de l'eau et/ou Conseil régional et/ou fonds européens FEDER, qui aujourd'hui ne sont pas acquises. La participation financière de l'agglomération est estimée à 6 419,79 €. Il y a eu avis favorable de la commission cycle de l'eau du 3 décembre 2025.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci à lui.

Décision du Bureau : adopté

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : MACKE Jean-Marie

6) ASSOCIATION ATMO - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF 2026-2028 - PAIEMENT DE LA COTISATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France est une association loi 1901, agréée par le ministère de l'Écologie pour la surveillance de la qualité de l'air, porteuse de missions d'intérêt général et de développement durable. Les missions d'ATMO consistent à surveiller, en temps réel, les polluants atmosphériques (modélisation, inventaires, mesures), à informer et alerter chaque jour et lors des épisodes de pollution (information, alerte, expertise, vigilance), à sensibiliser la population aux enjeux de l'air en Région (sensibilisation, accompagnement de l'action et des changements de comportements) et à accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi, partenariats, programmes de recherche).

ATMO est composée de 4 collèges (collectivités, représentants et services de l'État, acteurs économiques, acteurs associatifs). La Communauté d'Agglomération y adhère depuis 2002 et a désigné ses représentants par délibération n°2020/BC057 du Bureau communautaire du 15 septembre 2020. ATMO s'est dotée d'un projet associatif couvrant la période 2026-2028, « *un projet pour l'air au service des territoires* ». La contribution financière annuelle de la Communauté d'Agglomération, basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants, s'élève à 32 935 €

Cette cotisation donne accès au socle « Collectivités » et à un accompagnement individuel par les services techniques d'ATMO à hauteur de 45 jours sur 3 ans.

Le socle permet l'accès à la gouvernance, à la concertation, à la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la Qualité de l'air

sur le territoire, à l'accès à des formations, à la mise à disposition d'outils de communications, au bilan territorial annuel, à l'accès aux données.

L'accompagnement individuel est traduit dans une feuille de route rédigée en fonction des enjeux du territoire, des besoins de la collectivité et de ses projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2026-2028, ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période et d'autoriser le paiement de la cotisation financière annuelle, fixée à 32 935 € pour l'année 2026. »

Jean-Marie MACKE

Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de la signature d'une convention avec l'association ATMO pour la période 2026-2028. ATMO est une association d'intérêt général qui assure des missions de suivi de la qualité de l'air, ainsi l'agglomération adhère depuis sa création en 2002 à cette association qui permet de bénéficier de données chiffrées sur le suivi des polluants atmosphériques. Elle apporte en outre une aide et des moyens en termes de sensibilisation, d'information de la population des acteurs du territoire et des élus. Le montant de la cotisation annuelle basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants s'élève pour 2026 à 32 935 €. Il convient donc de signer une convention d'adhésion à ATMO qui nous permet d'avoir accès à un socle dédié à la collectivité et un accompagnement technique individuel équivalent à 45 jours pour trois ans. Il est donc demandé au bureau de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au pacte associatif 2026-2028 pour ATMO France.

Olivier GACQUERRE

Merci, nous avons des obligations bien évidemment en matière de qualité de l'air. D'ailleurs, on avait vu une demande de dérogation pour la zone à faible émission, la ZFE, on avait donc produit les relevés qui ont été analysés et donc fournis par ATMO. Cela aussi rentre dans ce cadre et cela a été évoqué sur d'autres politiques publiques. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : THELLIER David

7) CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - POLE GARE DE LILLERS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LILLERS - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, répartis de part et d'autre des voies ferroviaires.

Par délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe financière prévisionnelle.

Par délibération n°2024/BC006 du 20 février 2024, le Bureau communautaire a autorisé :

- le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération, de l'opération de requalification du « Parvis Est » de la gare et d'une portion de la voie de la « Rue de la gare » ;
- la signature de la convention de délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage a pris effet, le 21 avril 2024 avec comme objectif d'optimiser les moyens techniques et financiers et prévoyait :

- une répartition des dépenses entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération sur l'opération globale à l'Est des voies, correspondant au parvis et au parking Est ;
- la possibilité de recalculer le montant des dépenses à chaque étape de conception du projet, notamment lorsque le coût des travaux excède 20 % des estimatifs initiaux.

Sur la convention initiale :

- la clé de répartition des dépenses pour l'aménagement du parvis Est et du parking Est, est équilibrée en proportion de 21,95 % pour la ville, 75,59 % pour la Communauté d'agglomération et 2,46 % au Syndicat Mixte des Transports Artois Mobilités ;

- la part de la ville s'élève à 247 725 € HT dont 35 948 € HT de révision et d'aléas, celle de l'agglomération 928 100 € HT dont 123 795 € HT de révision et d'aléas.

La Commission d'appels d'offres ayant statué le choix des entreprises et les montants travaux, la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération décident de contractualiser un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, relative aux études et travaux du parvis de la gare.

Les travaux du parking Est relevant uniquement de la compétence de la Communauté d'Agglomération, il s'avère désormais inutile de les intégrer dans l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'objet de l'avenant n°1 consiste à modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés et à déduire du montant d'études et travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs.

En conséquence, la clé de répartition pour les études et travaux du parvis de la gare est équilibrée de la manière suivante : 72,9 % pour la ville et 27,1 % pour la Communauté d'Agglomération.

L'enveloppe prévisionnelle des prestations intellectuelles et des travaux est estimée à :

- pour la ville de Lillers à 451 777 € HT dont 66 041 € HT de révision et d'aléas ;
- pour la communauté d'agglomération à 167 951 € HT dont 24 550 € HT de révision et d'aléas.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement de restructuration du quartier de la gare, il apparaît indispensable de signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux du parvis Est de la gare ;

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération relative aux études et travaux du parvis de la gare à Lillers » ;

- de modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés ;

- de déduire du montant d'études et de travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Bruno Chrétien, c'est David Thellier qui va prendre en charge la question 7.

David THELLIER

Merci, président. Il s'agit donc d'une délibération concernant la création de deux parkings relais TER et d'un pôle d'échange multimodal au pôle gare de Lillers. Avec la signature d'un avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lillers. Dans le cadre du schéma d'aménagement des pôles gare, l'agglomération aménage deux parcs de stationnement de 180 places au total répartis de part et d'autre des voies ferrées sur le pôle gare de Lillers. La commune de Lillers a choisi de déléguer à l'agglomération sa maîtrise d'ouvrage pour la requalification du parvis de la gare et d'une partie de la rue de la gare. La Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage avait pour objectif d'optimiser les moyens techniques en globalisant les travaux à l'est des voies correspondant au parvis et au parking est et de répartir les dépenses entre la ville de Lillers et la communauté d'agglomération. La commission d'appel d'offres ayant statué sur le choix des entreprises et les montants de travaux, la ville de Lillers et la Communauté d'agglomération ont décidé de contractualiser un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et aux travaux du parvis de la gare. Dans ce cadre, l'objet de l'avenant numéro un consiste donc principalement à modifier les montants d'études et travaux au regard des notifications de marchés et répartir les charges entre la ville et l'agglomération en prenant en compte les financements attendus. L'enveloppe prévisionnelle des prestations et des travaux est estimée pour la ville à 451 777 € HT. Pour la communauté d'agglomération, 167 951 € HT. Le fonds FEDER attendu se monte à 284 000 € réparti entre la ville à hauteur de 170 400 € et l'agglomération pour 113 600 €. Afin de poursuivre l'opération d'aménagement et de restructuration du quartier de la gare, il nous paraît indispensable de signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci David. C'est donc le développement du projet tel qu'on l'a vu, on le redira tout à l'heure, mais pour Isbergues, j'ai une bonne nouvelle puisqu'on va bénéficier de la FNADT d'un redéploiement de 300 000 € pour l'année 2025. On en parlera peut-être tout à l'heure dans le cadre budgétaire, je le dis parce que Hervé n'était pas forcément au courant. J'ai eu un SMS ce matin. On va donc avoir la notification. En plus, l'opération d'Isbergues, ce sera à peu près 80 % de subventions. Si on a confirmation, normalement il n'y a pas de raison, de l'Europe. 80 %, c'est le maximum des subventions qu'on puisse avoir sur un projet. Sur cette délibération 7, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

8) EUROVÉLO 5 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE JEAN-BAPTISTE-LEBAS À BÉTHUNE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION ACTION SANTÉ TRAVAIL (AST) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/BC081 DU 30 SEPTEMBRE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Par délibération n°2025/BC081 du 30 septembre 2025, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un terrain sis à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, d'une contenance approximative de 375 m² environ, propriété de l'Association Action Santé Travail (AST), moyennant un prix de 50,00 euros du m² net vendeur.

Une erreur matérielle s'est glissée, en désignant la parcelle à acquérir sous la référence cadastrale suivante : section AD n° 195 pour partie, alors que la parcelle à acquérir est cadastrée section AZ n°182,

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, afin de rectifier l'erreur matérielle et de désigner la parcelle à acquérir sous les références cadastrales suivantes : « une bande de terrain sis à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, cadastrée section AZ n°182 pour partie, d'une contenance d'environ 375 m², à parfaire ou à diminuer après arpентage »

Les autres modalités demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2025/BC081 du Bureau communautaire du 30 septembre 2025, de décider l'acquisition de la parcelle susvisée, selon les modalités prévues dans ladite délibération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. Les frais d'acte notarié ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Chers collègues, il s'agit d'une délibération qui concerne l'Eurovélo 5 avec l'aménagement d'une piste cyclable rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune. Il fallait acquérir une parcelle de terrain propriété de l'association Action Santé Travail. Il nous faut modifier la délibération qui avait été prise le 30 septembre. Pourquoi, tout simplement c'est une erreur de référence cadastrale. Au lieu de la section AD 195, il faut modifier et dire qu'on acquiert la section AZ 182. Sinon tout le reste reste identique et la commission ad hoc a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. J'imagine qu'on va être favorables, on l'avait déjà été. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci.

Décision du Bureau : adopté

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

9) CITE DES ELECTRICIENS - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2025/BC047 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire applicable à la Cité des Electriciens.

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise la biennale des arts visuels « Révélations » en 2026 dont un des objectifs est d'accroître la visibilité et la fréquentation des équipements communautaires comme la Cité des Electriciens.

Considérant que la politique tarifaire constitue un levier essentiel pour rendre les activités culturelles accessibles à l'ensemble des publics et particulièrement auprès des publics les plus éloignés de la culture du territoire et qu'une tarification différenciée favorise la diversité et la fidélisation des publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel tel que ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

Jacky, s'il te plaît, la question 9.

Jacky LEMOINE

C'est pour l'évolution de la grille tarifaire de la Cité des électriciens. La Cité des électriciens, tout comme Labanque, est un équipement qui accueille du public. Revenu dans le giron de la CABBALR au 1^{er} janvier 2025, il nous semblait nécessaire de mettre à jour certains tarifs. Harmoniser certains tarifs avec ceux de Labanque, répondre à certains enjeux du territoire en termes d'accessibilité notamment pour les personnes en situation de handicap. Les traits marquants de cette évolution : en tant qu'individuel accès aux expositions et visites guidées, les habitants de la CABBALR bénéficient dorénavant d'un tarif réduit. Avant, c'était un tarif plein. Les personnes en situation de handicap et leur accompagnant, les agents et les élus de la CABBALR et les clients de l'écolodge bénéficient d'un tarif exonéré. Avant, les accompagnants des personnes en situation de handicap payaient le tarif réduit et le tarif reste inchangé, six euros et quatre euros. Les moins de 26 ans continuent d'être exonérés. Pour les groupes, les visites guidées ou les ateliers pour les scolaires, centres de loisirs, acteurs appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire, il passe de 100 € à 50 € l'heure. La mise en disposition des espaces, il est maintenant prévu que les espaces de réunion de la Cité sont gratuits pour les services de la CABBALR, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les conseils municipaux des jeunes des communes membres de la CABBALR et les partenaires institutionnels de la CABBALR.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté. J'en profite pour dire qu'on a fait l'objet d'un contrôle de la CRC sur la Cité des électriciens, ce n'est pas spécialement pour nous,

c'était plus une enquête nationale sur l'évolution des centres culturels et du label « musées de France ». On est donc un peu en marge, dans notre fonctionnement, donc ils sont venus voir pour avoir une base de repère. On aura les conclusions, vous savez comment cela se passe, on va recevoir un écrit, on va pouvoir répondre et après, il y a les observations définitives. Globalement, tout va bien. Il y a un problème de droit qui est l'amortissement, on n'a pas bien amorti, mais n'est rien de méchant. Puisqu'une partie s'amortit, notamment pour les logements uniquement, il fallait qu'on amortisse dans nos comptes, mais au-delà de cela, ils nous ont confortés, ils ne nous ont pas dit que c'était bien d'avoir supprimé l'EPCC, mais cela m'a conforté avec Julien dans ce qu'on a entendu sur l'idée de pouvoir avoir une dynamique globale et de mettre en réseau nos équipements culturels. Parce que refaire à chaque fois un service de com, un service ici ou un service là, vous explosez le prix par visiteur, donc cela a été plutôt, je trouve, intéressant d'entendre ce qu'ils avaient à nous dire puisqu'ils ont une vision plus globale. Ce sera donc présenté, je l'imagine, juste après les élections, on devrait le présenter en Conseil communautaire en tout cas, je voulais vous le dire si vous entendez parler, en toute transparence. Merci Jacky. On arrive à la question 10. C'est toujours toi.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

10) LABANQUE - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n° 2025/BC048 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier à nouveau les tarifs des prestations et ainsi :

- étendre la gratuité aux 0-26 ans et à toutes les journées nationales organisées sous l'égide du ministère de la Culture,

- augmenter les tarifs des visites accompagnées à 40 euros pour les groupes scolaires et structures de l'ESS et 100 euros pour les groupes de tourisme et les comités d'entreprise,

- offrir la gratuité pour les visites des Conseils municipaux et des Conseils municipaux des Jeunes des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » 03 décembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel tel que ci-annexée. »

Jacky LEMOINE

C'est pour l'évolution de la grille tarifaire de Labanque, donc les changements majeurs sont les suivants : pour les individuels, extension de la gratuité de 0 à 26 ans. Auparavant c'était 0 à 18. Afin de rendre accessible Labanque dans sa fonction de tiers lieux. Gratuité pour toutes les journées nationales sous l'égide du ministère de la Culture. Pour les groupes, augmentation du prix de la visite accompagnée, 40 € contre 30 précédemment pour les scolaires, acteurs de l'ESS 100 € contre 60 pour les tour-opérateurs et les CE. Gratuité pour la visite pour les conseils municipaux et les conseils municipaux des jeunes.

Olivier GACQUERRE

C'est une mise à jour, une simplification de la grille qui a été demandée notamment par les services, c'est passé en commission cohésion sociale. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions. Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Merci Jacky.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

11) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE A BETHUNE - ACQUISITION DES TERRAINS A LA VILLE DE BETHUNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2023/CC198 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la programmation technique et financière du projet de construction de la Cité de la Musique et de la Danse sur le territoire de la ville de Béthune, inscrit au projet de territoire.

Le projet se situe sur une friche urbaine, propriété de la ville de Béthune, rue de Lille. Les terrains sont repris au cadastre section AN n°s 176 à 187, 189 à 191, 194 pour partie, 357, 365 pour partie, 366 pour partie, 367 pour partie, 369, 370 pour partie, 446 pour partie, 447, 448 et 587, pour une surface totale d'environ 14 300 m², sous réserve d'arpentage.

La ville de Béthune a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire au projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP HOLLANDER, notaires associés sis à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

On continue de parler culture avec le conservatoire communautaire et la construction de la cité de la musique et de la danse à Béthune. Pour cela il nous faut acquérir des terrains qui appartiennent à la ville de Béthune. Ce projet je vous le rappelle fait suite à une délibération de décembre 2023. Le projet se situe sur une friche urbaine, propriété de la ville de Béthune pour une surface totale d'environ 14 300 m², la ville de Béthune donne son accord pour une cession à l'euro symbolique. On vous propose donc d'accepter la cession et de recourir bien évidemment à l'acquisition de ladite parcelle et la commission cohésion sociale a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Ce sera donc transféré à l'euro symbolique. C'est normal puisqu'il y a un financement pour le reste sur le foncier. Merci Corinne. Question 12. C'est Philippe DRUMEZ.

Décision du Bureau : adopté

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

12) PÔLE AQUATIQUE – MODIFICATION DES TARIFS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES GÉRÉES EN RÉGIE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs et à l'augmentation de leur fréquence, le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, s'inscrit résolument dans une politique d'adaptation au changement climatique et de protection des populations.

Les épisodes de canicule présentent des risques sanitaires accrus, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et dans ce contexte, les équipements aquatiques communautaires constituent des espaces publics de fraîcheur, de détente et de prévention sanitaire, participant activement à la résilience du territoire. Leur accessibilité renforcée en période de vigilance météorologique liée à la chaleur s'inscrit pleinement dans le Plan Canicule national et local.

Afin de garantir un accès facilité à ces équipements lors de ces épisodes, tout en assurant une gestion responsable de la ressource en eau, il est proposé d'instaurer un tarif unique solidaire de 1 euro pour l'ensemble des usagers habitant le territoire communautaire, applicable dans les équipements aquatiques communautaires gérés en régie, dès le déclenchement d'une vigilance jaune canicule par Météo France ou tout autre organisme national habilité.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Communauté d'Agglomération en matière d'adaptation au réchauffement climatique, de sobriété énergétique et de solidarité territoriale et poursuit un double objectif :

- Protéger la santé et le bien-être des habitants du territoire en favorisant l'accès à des lieux rafraîchis et encadrés,
- Sensibiliser les usagers à une utilisation raisonnée et partagée de l'eau, à travers un dispositif de communication associé sur les bons gestes et la sobriété hydrique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un tarif unique à 1 euro pour l'accès aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les équipements aquatiques communautaires gérés en régie, applicable à compter de chaque passage du Département du Pas-de-Calais en vigilance jaune canicule et pour toute la durée de maintien du niveau de vigilance ; les activités étant exclues de cette disposition. »

Philippe DRUMEZ

Merci Président. Délibération n° 12, qui concerne le pôle aquatique. Il s'agit d'une modification de la grille tarifaire des piscines communautaires qui sont gérées en régie lors du déclenchement du plan canicule. Création donc d'un tarif unique solidaire, à un euro pour l'accès au public âgé de trois ans et plus, habitant le territoire dans les piscines communautaires gérées en régie, applicable à compter de chaque passage du département du Pas-de-Calais en vigilance jaune canicule et pour toute la durée du maintien de ce niveau de vigilance. Ce tarif ne concerne que les entrées dites individuelles, les activités étant exclues de cette disposition.

Olivier GACQUERRE

C'était présenté en Conférence des maires, vous vous en souvenez. Tout à l'heure en conseil communautaire on va donc représenter la partie qui concernait le plan stratégique plan eau et le plan savoir nager si je puis dire, avec les équipements qui font partie de ce plan puisqu'on s'était dit qu'à l'âge de 12 ans, en arrivée en sixième, l'ensemble des enfants devaient savoir nager et on avait évoqué éventuellement la possibilité de déclencher un tarif qui rend la piscine plus accessible en cas de canicule pour éviter de tomber dans les petites piscines individuelles parce que qui dit canicule dit chaleur, qui dit chaleur et piscines individuelles, dit pression sur la nappe phréatique et sur nos réserves en eau, donc pouvoir peut-être à l'occasion prévoir une possibilité d'aller se mettre au frais sans forcément devoir taper dans les ressources en eau, surtout qu'en général, nous avons des arrêtés d'interdiction de consommation en eau des arrêtés préfectoraux qui limitent les usages. Cela nous permettrait d'avoir à la main un outil puisque si nous avions décidé par exemple cet été de le faire, nous ne le pouvions pas parce qu'on n'avait pas délibéré. On le fait donc au cas où. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci Philippe.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

13) CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE CITE D'O - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE DÉLÉGATAIRE RECREA

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n°2023/CC007 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique Cité d'O à la société Action Développement loisir exerçant sous le nom commercial « Espace Recréa » pour une durée de 5 ans.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a réalisé des travaux sur cet équipement entre le 03 avril et le 11 mai 2025 ; lesquels ont nécessité la fermeture totale du centre aquatique durant cette période. Cette fermeture a entraîné une perte de chiffre d'affaires pour le délégataire qui est venue temporairement modifier l'équilibre financier de la CSP.

Ces éléments ont fait l'objet de discussions entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le délégataire, aboutissant à la rédaction d'un protocole transactionnel visant à préciser les modalités de compensation de cette perte par le délégant.

Ce protocole, annexé à la présente délibération, détaille notamment les modalités de calcul de cette compensation basées sur la perte d'exploitation supportée par le délégataire à laquelle ont été retranchées les diminutions de charges que celui-ci a constatées sur la même période.

Ce protocole conclut à une compensation à verser par le délégant à hauteur de 125 238 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la société RECREA dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du centre aquatique CITE D'O, annexé à la présente délibération et d'autoriser le versement de la somme de 125 238 € à la société RECREA au titre de compensation pour la perte de chiffre d'affaires constatée durant la période de travaux sur le centre aquatique du 03 avril au 11 mai 2025. »

Philippe DRUMEZ

La délibération n° 13 concerne l'approbation d'un protocole financier avec le délégataire, RECREA dans le cadre du contrat de concession de service public relatif au centre aquatique CITE D'O. Il y a eu des travaux qui ont dû être réalisés, il y a eu une perte de recettes d'exploitation liée à cette période de fermeture. Cité d'O a donc été fermée pour cause de travaux qui nous incombaient du 3 avril au 11 mai 2025. La perte de recettes pour le délégataire venant modifier temporairement l'équilibre économique de son contrat. Après plusieurs échanges, la CABBALR a programmé ces travaux. Tout s'est bien passé, il reste à régler ce problème de compensation. L'indemnisation a été calculée, elle est à hauteur de 125 238 €, c'est une perte du chiffre d'affaires, moins la baisse des charges évidemment. J'ai tout le détail si vous avez des questions à me poser, mais le principe est donc de régler à RECREA cette somme qui a été décidée lors d'un protocole financier avec le délégataire en question.

Olivier GACQUERRE

On ne s'en sort pas trop mal parce qu'ils ont acté le principe de faire fonctionner le chômage partiel, donc on verse le complément des salaires. Je vous rappelle qu'on est intervenus parce que Vert Marine n'avait pas fait les changements et travaux qu'il devait faire au moment du départ à la fin de son exploitation et qu'on allait avoir un problème de filtres qui nous aurait coûté encore plus cher parce que si la piscine avait fermé, on aurait dû compenser, donc on a fait les travaux et on poursuit Vert Marine pour se faire rembourser les travaux. Cela fera partie des sujets puisque comme RECREA n'a pas pu exploiter, ils nous demandent l'indemnisation au titre de la fermeture. Je vous rappelle qu'en parallèle, on a installé des panneaux photovoltaïques avec un retour sur investissement de cinq ou six ans puisqu'on produit et on consomme de l'électricité, c'est 25 % des besoins du bâtiment du site en tant que tel. C'est pour cela qu'on est arrivés à cette discussion de négociation et qu'on est arrivés à ce montant. Merci à Philippe et Hervé également et aux services. Avec RECREA, nos relations sont un peu tendues. Quand ils nous réclament beaucoup d'argent, on ne veut pas et à l'inverse quand ils sont en droit, on ne veut pas non plus. C'est donc un peu tendu. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

14) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation ou la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réhabilitation de 196 logements sur 2 communes.

Toutes ces opérations intègrent des matériaux biosourcés conformément aux exigences du cahier des charges.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/CC187 du 08 décembre 2020, s'est réunie le 14 octobre 2025 et a proposé d'attribuer :

- 843 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 159 logements locatifs Cité 5 sur Calonne-Ricouart dans le cadre du dispositif ERBM. 42 logements atteignent les 104 kWh/m² par an et le reste atteint la classe C ;

- 170 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 37 logements (dont 20 aidés) atteignant le niveau BBC rénovation, rue Nationale à Verquin ; la subvention comprend une aide à la résorption de friche/dépollution.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 2 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 013 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Olivier GACQUERRE

Nadine pour la question 14 s'il te plaît.

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de l'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux pour la construction ou la rénovation de logements. Notre Communauté d'agglomération s'est dotée d'un fonds d'aide pour le logement social. Nous disposons d'une enveloppe de programme de l'ordre d'un million d'euros par an. Pour 2025, les demandes de financement de la réhabilitation du parc consomment toute notre enveloppe. En effet, la rénovation du parc constitue une priorité de notre politique locale de l'habitat. Cela correspond à 196 logements sociaux, dont 159 dans le cadre de l'ERBM pour un montant de 1 013 000 €. Il vous sera donc demandé d'autoriser le versement de ces aides dont 843 000 € à Maisons

et Cités pour la réhabilitation de 159 logements locatifs Cité 5 sur Calonne- Ricouart dans le cadre du dispositif ERBM et 170 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 37 logements à Verquin, route nationale. Cette subvention comprend aussi une aide à la résorption d'une friche démolition. C'est sur la route nationale à droite quand on va de Béthune à Verquin, toute la réhabilitation d'une cité avec la conservation de certains logements et la construction arrière par démolition d'autres logements, un très beau projet de SIA habitat.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des questions ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc voté, merci.

Décision du Bureau : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

15) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

L'avis de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » qui se réunit le 10 décembre 2025 sera connu en séance.

L'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

Hervé, peux-tu présenter le rapport d'activité de Territoires 62 dont tu es notre représentant ?

Hervé DEROUBAIX

Tout à fait. Bonsoir, chers collègues. Il s'agit de prendre note du rapport de Territoires 62 qui est la société d'économie mixte pour laquelle nous détenons 9,61 % du capital. Les domaines d'activité, c'est la promotion et la construction d'aménagements divers et donc sur notre agglomération, notamment 318 logements sont construits ou en construction à Billy-Berclau et 310 logements à Annezin avec un résultat positif de 446 000 K€, en légère baisse par rapport à 2024. Je rappelle que c'est le rapport 2024. Voilà Monsieur le Président, avec un avis favorable de la commission « administration générale et services du quotidien ».

Olivier GACQUERRE

Je rappelle que nous sommes toujours vendeurs de nos parts pour récupérer le cash qui a été mis à l'époque pour restructurer la SEM. Des parts qui ne produisent pas d'intérêt. Il n'y a pas d'opposition, pas de vote, je vous propose de prendre acte. Y a-t-il des questions sur le rapport ou des observations ? Nous pouvons donc prendre acte. Au moins, on finalise à Annezin, cela évitera les amendes.

Décision du Bureau : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

**16) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE
REFUGE INTERCOMMUNALE - APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

L'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, prévoit une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2026 est de 1,101 %.

Concernant les activités de gestion des chats errants pour le compte des communes du territoire et d'entreposage de cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation, il est précisé que les tarifs appliqués seront fixés directement dans les conventions passées avec les communes et établissements concernés.

L'avis de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » qui se réunit le 10 décembre 2025 sera connu en séance.

Afin d'être applicables à effet du 1er janvier 2026, date anniversaire du contrat, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire ci-annexée. »

Olivier GACQUERRE

Question 16. Merci Hervé. A Odile LECLERC s'il te plaît.

Odile LECLERCQ

Bonsoir à tous, il s'agit comme chaque année à cette époque d'approver les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le refuge. L'évolution des tarifs est de 1,101 %, c'est tout petit. Vous avez eu la grille tarifaire et également la feuille qui permet de faire les calculs, ce sont de très savants calculs. Si vous ne savez pas quoi faire ce soir, vous pourrez passer votre nuit à appliquer les formules. C'est très intéressant. La commission de mercredi dernier « services du quotidien » a donné son accord.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je vous propose donc cette délibération. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

17) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

Steve BOSSART s'il te plaît pour la question 17.

Steve BOSSART

Mes chers collègues, bonsoir Monsieur le Président, il s'agit du rapport d'activité du SIZIAF de la zone industrielle située sur Billy-Berclau-Douvrin qui comporte donc 13 communes de la CABBALR et 7 de la CALL, donc ce syndicat mixte gère les 460 ha du Parc des Industries. On vous rappelle, mais vous les avez eues en annexe, les activités 2024 de ce parc, on a 107 entreprises aujourd'hui, 5 987 salariés qui travaillent effectivement sur le parc et toujours cette même politique de développer un parc attractif et accueillant pour les salariés et les entreprises. D'ailleurs, vous le voyez, le produit des recettes concerne essentiellement les produits de cession de terrains, pour 11,6 ha avec un prix moyen qui frise les 25 € du mètre carré pour accueillir les entreprises sur ce parc, pour une recette de plus de 2 805 000 €. Et puis les frais généraux qui concernent essentiellement les extensions de voirie parce qu'effectivement ce sont des voiries particulières, on est sur une zone d'activités pour les poids lourds notamment et les frais généraux de sièges avec les sept salariés qui composent cette équipe. On a eu des développements notamment de la vidéo protection sur le parc, l'ouverture de SICAD, une entreprise qui vient du Nord et qui fait essentiellement des rubans adhésifs. Le développement de Prologis et puis la montée en puissance et en cadence du bloc 1 d'ACC avec plus de 900 emplois créés dès 2024, le lancement également des permis pour le bloc 2 et le centre recherche et développement d'Atlantic, puisque nous partageons avec Merville le site emblématique d'Atlantic qui a développé son centre R&D sur cette zone d'activité. Avec sept

bâtiments qui sont loués, 21 locataires puisqu'on a des bâtiments qui regroupent plusieurs entreprises et vous avez, comme je vous le disais, chers collègues, les éléments en documents annexes.

Olivier GACQUERRE

Oui, Jean-Pierre SANSEN.

Jean-Pierre SANSEN

Par rapport à la vidéo protection sur la zone, c'est pris en charge par qui ?

Steve BOSSART

C'est pris en charge par le SIZIAF, c'est vraiment porté par le SIZIAF. Autrefois, il y avait une société de protection privée qui tournait toute la nuit, cela coûtait très cher, donc l'idée était vraiment de mettre en place la vidéo protection pour faire des économies parce que quand vous faites tourner quelqu'un toute la nuit tous les jours pour surveiller des entreprises, en plus ce n'est pas très efficace parce que quand vous êtes à un endroit, vous n'êtes pas de l'autre côté. Là, on a une vidéo protection mise en place sur l'ensemble du parc.

Jean-Pierre SANSEN

Je pose la question parce que sur la zone de Ruitz, il y a des vols réguliers, donc le club d'entreprises s'était réuni pour trouver une solution, mais cela n'a abouti à rien. Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver une solution aussi ? Ce n'est pas le même syndicat.

Olivier GACQUERRE

D'abord, c'est un syndicat qui n'a rien à voir pour l'instant, qui est géré en dehors de nos attributions. D'ailleurs je vous rappelle que normalement, il y a une reconduction unique, en 2026, le SIZIAF doit être dissous et cette zone devrait être reprise en gestion agglo. Raison pour laquelle j'ai écrit et réécrit au président du SIZIAF parce qu'au moment où le rapport de la CRC était sorti, les maires concernés m'avaient demandé à moi, donc à vous, de pouvoir surseoir à la décision jusqu'à la fin du mandat. On avait dit oui. La fin du mandat approche, donc j'ai écrit pour demander comment on allait gérer la fin du syndicat parce qu'on a quand même des salariés à reprendre. Ils avaient décidé de mener ce type de politique publique. On commence ponctuellement à regarder, mais il faudra qu'on ait une approche au cas par cas, me semble-t-il. Par ailleurs, ce que j'ai proposé sur Béthune, puisque nous avons aussi des industries qui font l'objet de vols, je leur ai suggéré de pouvoir peut-être partager le coût aussi d'un surveillant la nuit en voiture. Quand on est tout seul à payer, cela fait cher, quand on est 10 ou 15 à payer... en tout cas cela coûte moins cher que ce qu'on se fait voler. En l'occurrence, l'entreprise qui est revenue vers moi et qui était remontée comme un coucou, et je le comprends bien, elle peut s'exprimer devant moi, je suis à moitié responsable quand même parce que d'abord, je n'ai pas demandé à ce qu'il soit volé et ensuite, nous n'avons qu'une police municipale, mais on a quand même une police municipale, donc il faudrait peut-être aussi de temps en temps que les moyens régaliens suivent. Aujourd'hui, ce qu'on a pu suggérer, c'est que ponctuellement peut-être on mettra des caméras, mais il faut qu'on voie ici collectivement. On a pu le faire au cas par cas dans des cas très précis, pour voir si on n'a pas une politique de déploiement, je ne suis pas contre, mais attention on a 43 zones, donc il faut qu'on regarde bien ce qu'on fait et ce qu'on fait des images, est-ce qu'on fait la surveillance, est-ce qu'on fait l'enregistrement d'images, à quel prix, est-ce qu'on pourra travailler avec les communes qui ont déjà un système de surveillance et sur lequel on pourrait se greffer, cela coûte moins cher, c'est peut-être à regarder effectivement, mais j'en suis arrivé aussi à la conclusion de dire que peut-être, en matière de réassurance, le fait d'avoir comme on l'avait dans le temps les gens qui patrouillaient la nuit, je ne dis pas qu'on va avoir des shérifs dans les voitures, mais quand il faut donner l'alerte, c'était quand même assez dissuasif. Donc à réfléchir. Peut-être

qu'on peut regarder dans ce sens-là aussi. Je vous propose de prendre acte du rapport d'activité du SIZIAF si cela vous convient. Merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

18) RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

Steve toujours pour le rapport d'activité de l'Office du Tourisme.

Steve BOSSART

Cela concerne le rapport d'activité de 2024 également, quelques chiffres clés avec une hausse des accueils pour près de 6 259 sollicitations en 2024 et un chiffre d'affaires global qui est en augmentation sur les boutiques. Deux boutiques, une à Lillers et une à Béthune, celle de Lillers est plutôt en baisse au niveau de ses produits boutique. Par contre celle de Béthune, on a plus 25 % de ventes. On espère qu'en 2025 d'après la tendance ce sera beaucoup puisqu'on a une rénovation complète de la boutique. La nouvelle marque, le Tour de France qui est passé par chez nous en juillet 2025, donc vous voyez que l'accueil physique reste quand même et demeure très important pour avoir la première porte d'entrée ici sur ce territoire. Des groupes sont accueillis, 3 900 visiteurs individuels et puis le produit, vous le voyez, qui est une des recettes importantes pour le fonctionnement de l'office de tourisme, c'est la taxe de séjour donc une déclaration et on précise bien déclaration puisque vous avez un chiffre de 269 000 €. On recherche et je remercie les services de l'agglomération, l'agglomération perçoit la taxe de séjour et on va rechercher les impayés, les oubliés de paiement parfois ou de déclaration de la taxe de séjour notamment sur les opérateurs numériques. Vous avez vu que dans une autre région de France, Booking a été condamné notamment pour des impayés de taxe de séjour, donc c'est tout à fait légal et on se doit d'aller récupérer cette taxe de séjour pour le fonctionnement de l'attractivité, le développement de l'attractivité de ce territoire d'un point de vue touristique. Avec des dépenses de plus d'un million d'euros, des recettes globales qui sont en dessous, vous

le voyez, par rapport aux dépenses, mais c'est tout à fait logique puisqu'on épure progressivement des excédents que nous avions accumulés, puisque nous avions voté, chers collègues, la diminution de subventions puisque le but était d'aller rechercher des recettes supplémentaires pour tout doucement, progressivement pouvoir s'autofinancer notamment dans nos projets. On le fait aussi au regard des ressources humaines puisque nous avions 19 salariés en 2020. Aujourd'hui on a 13 salariés qui travaillent à l'office de tourisme donc on a un peu réorganisé aussi ces services et on continuera à le faire dans le temps. Vous avez des Top5 des visites, vous le voyez à droite de l'écran, des visites guidées qui connaissent un franc succès et un développement du site Internet qui sera très important. On a aussi travaillé sur le Welcome Pack, vous en avez entendu parler et on est coorganisateur de certains événements, notamment le tournoi de cricket de Liettres et on continue le déploiement des villages patrimoines, on a inauguré un certain nombre de villages patrimoines en 2024 et en 2025, on continuera à le faire puisque l'office est partenaire des communes qui souhaitent engager cette démarche.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de prendre acte là aussi du rapport d'activité 2024. Merci.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

19) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, de la Conseillère déléguée en charge des commerces et de l'artisanat, de techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi ainsi que des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 04 novembre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 3 596 euros repris au tableau ci-annexé,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

Je passe la parole à Jacky LEMOINE s'il te plaît. Pour la question 19.

Jacky LEMOINE

C'est pour l'aide financière CAP TPE en géographie prioritaire de la politique de la ville. C'est une aide financière qui vise à développer l'économie de proximité, facteur de la cohésion territoriale. La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire après examen préalable des dossiers par une commission composée du vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des élus et de la politique de la ville, de la conseillère déléguée en charge du commerce et de l'artisanat, des techniciens de la direction du développement de l'économie et de l'emploi ainsi que les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et l'Artisanat des Hauts-de-France. La commission s'est réunie le 4 novembre 2025, les avis rendus ainsi que les principaux éléments sont dans le dossier annexe. Il y a eu un avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 8 décembre. Il est donc demandé d'attribuer les aides financières correspondant aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville sous forme de subventions pour un montant de 3 596 € repris dans le tableau.

Olivier GACQUERRE

Avec les emplois créés, on passe régulièrement tous les ans ces délibérations. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est accordé et versé.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

20) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Conseillère déléguée en charge des commerces et de l'artisanat, de techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi, et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 4 novembre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 48 902 euros repris au tableau ci-annexé,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

La même chose Maurice LECONTE dans le milieu rural.

Maurice LECONTE

Merci, effectivement il s'agit de délibérer sur l'aide financière accordée aux entreprises qui sont installées en milieu rural. C'est la dernière fois de l'année et la dernière fois du mandat. Quatre entreprises ont été aidées à Fouquières, Saint-Venant, Essars, La Couture pour un foodtruck, une friterie sédentaire, une entreprise de terrassement et une pizzeria. Pour un total de subventions accordées à ces quatre entreprises de 48 902 €. Mais je voudrais faire un petit bilan de 2020 à 2025, pour l'installation des entreprises en milieu rural, nous avons aidé 147 entreprises pour 332 emplois, ce n'est pas marqué, c'est moi qui vous le dis, et un total de subventions de 1 251 522 €.

Olivier GACQUERRE

On faisait le bilan sur l'artisanat, je parle aussi sous couvert de Steve, il doit avoir les chiffres en tête, donc entre 2017 et 2023, l'artisanat dans notre territoire, c'est plus 30 %. C'est un tiers en plus. Donc on voit qu'il y a une vraie dynamique y compris en termes d'emplois. Je ne parle pas entreprise. Il n'y a que 9 % d'entreprises de moins d'un an donc ce sont des entreprises qui sont plutôt pérennes. Sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc adopté, voilà qui démontre la vitalité de nos villages.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel

21) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE - ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LABOURSE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SCI LOZE IMMOBILIER et la SCI CALOONE implantées sur la zone industrielle n°1 à LABOURSE souhaitent acquérir la parcelle de terrain située face à leur entreprise.

Les parcelles sont cadastrées section AH n°464, pour une contenance cadastrale de 325 m² et section AH n°466, pour une contenance cadastrale de 401 m² et appartiennent toutes deux à la commune de Labourse.

Or, depuis la loi NOTRe qui a transféré la compétence développement économique aux EPCI à compter du 1er janvier 2017, seuls ces derniers peuvent céder des biens immobiliers à vocation économique.

De ce fait, il est proposé d'acquérir les deux parcelles à la commune de Labourse afin de les rétrocéder aux deux entreprises.

Le Conseil municipal de la commune de Labourse a autorisé la cession des 2 parcelles à la Communauté d'Agglomération par délibération du 25 septembre 2025.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale des terrains à 18 €HT le m², soit un prix total arrondi à 13 000 €HT, dans son avis du 04 août 2025.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des deux terrains au prix de 17,90 €HT le m², soit un prix total de 12 995,40 € HT, TVA en sus, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles sises à Labourse, cadastrées AH n°464 et 466, au prix de 17,90 €HT le m², soit un prix total de 12 995,40 € HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. »

Olivier GACQUERRE

Corinne, Jean-Michel, on va peut-être regrouper les 3 premières questions non ? 21,22,23. Jean-Michel ?

Jean-Michel DUPONT

Les questions 21, 22 et 23, cela concerne la même chose, suite à la loi NOTRe, les agglos ont la compétence économique. Deux sociétés désiraient acheter chacune un morceau de terrain, mais ce n'est pas possible que la ville de Labourse leur vende directement, donc c'est l'agglo qui achète ces terrains et qui les revend

aux deux sociétés. On les achète au prix de 17,90 à la ville de Labourse soit un total de 12 995,40 € et ensuite, on revend une partie à la société Calonne pour une extension avec des constructions de bâtiments annexes. On leur revend au même prix, donc pour 325 m² au prix de 5 817,50.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

22) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LOZE IMMOBILIER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SCI LOZE IMMOBILIER implantée sur la zone industrielle n°1 à Labourse et représentée par Madame Colette LOZE et Monsieur Jean-Jacques LOZE, gérants associés dont le siège est situé à Nœux-les-Mines (62 290), rue Lavoisier, souhaitent acquérir la parcelle située face à leur entreprise, cadastrée section AH n°464, d'une contenance cadastrale de 325 m², en vue d'y aménager un parking pour leurs salariés et sa clientèle.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain à 18 €HT le m² dans son avis du 04 août 2025.

La parcelle appartenant à la commune de Labourse et dans le cadre de sa compétence Développement Économique, le Bureau communautaire a décidé par délibération précédente, l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles cadastrées section AH n°s 464 et 466 au prix de 17,90 €HT le m² soit un prix total de 12 995,40 €HT, TVA en sus.

De ce fait, il est proposé de céder la parcelle sus-référencée à l'entreprise, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 17,90 €HT le m², soit un prix total de 5 817,50 €HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à la SCI LOZE IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AH n°464 sur la commune de Labourse, d'une contenance cadastrale de 325 m², au prix de 5 817,50 €HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. »

Jean-Michel DUPONT

La 22, c'est la même chose, à l'entreprise CENTAURE donc 325 m² au prix de 5 817.

Décision du Bureau : adopté

23) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI CALOONE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SCI CALOONE implantée sur la zone industrielle n°1 à Labourse et représentée par Madame Sylvie CALOONE et Monsieur Bruno CALOONE, gérants associés dont le siège est situé à Nœux-les-Mines (62 290), rue Lavoisier, souhaitent acquérir la parcelle située face à leur entreprise, cadastrée section AH n°466, pour une contenance cadastrale de 401 m², en vue de l'extension de leur bâtiment.

Le pôle dévaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain à 18 €HT le m² dans son avis du 04 août 2025.

La parcelle appartenant à la commune de Labourse et dans le cadre de sa compétence Développement Économique, le Bureau communautaire a décidé par délibération précédente, l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles cadastrées section AH n°s 464 et 466 au prix de 17,90 €HT le m² soit un prix total de 12 995,40 €HT, TVA en sus.

De ce fait, il est proposé de céder la parcelle sus-référencée à l'entreprise, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 17,90 €HT le m², soit un prix total de 7 177,90 €HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à la SCI CALOONE, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AH n°466 sur la commune de Labourse, d'une contenance cadastrale de 401 m², au prix de 7 177,90 €HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. »

Jean-Michel DUPONT

La 24, c'est CALOONE, c'est une imprimerie, donc c'est 401 m² au prix de 7 177,90. Voilà ce que concernent ces délibérations.

Olivier GACQUERRE

CENTAURE SYSTEMS à Nœux-les-Mines, c'est un truc incroyable. Le chef d'entreprise, c'est un ancien de la Marine, il est à la retraite et il a repris une boîte. Je ne sais pas quel âge il a, 73 ou 74 ans, c'est un fin gourmet. L'autre jour je l'ai vu, il me racontait un peu sa vie. Ce n'est pas pour cela que je vous parle de cela, mais c'est parce que cette boîte, tous les tarifs d'essence que vous voyez sur les autoroutes en France, c'est lui. Toutes les enseignes, donc il a de gros contrats avec Total Energies, etc., c'est lui. C'est donc Nœux-les-Mines qui fournit le matériel qui est installé et qui le maintient. C'est dingue. C'est chez nous, donc quand vous prendrez l'autoroute et que vous verrez les prix d'essence, vous direz : c'est chez nous. Ce n'est pas pour autant que l'essence est moins chère, mais cela crée un peu d'emploi dans le territoire. C'est parfois des anecdotes qu'on retient. CENTAURE SYSTEMS. Il me disait qu'en France, il n'y a plus beaucoup d'entreprises comme lui, il y a des Belges ou des Hollandais qui veulent le racheter, donc justement je l'avais rencontré pour évoquer un peu sa succession, il n'a pas de famille directe donc

pour voir un peu à qui il allait céder éventuellement ses activités. Je pense qu'il aimerait bien le faire auprès de ses salariés, ce qui est très bien. Sur les 21, 22 et 23, y a-t-il des avis contraires ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

24) ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LIGA

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société NOURRY, entreprise de construction et rénovation d'aménagement intérieur et extérieur est implantée depuis 1968 sur la commune d'Isbergues, rue Roger Salengro.

La Société souhaite déménager son activité sur la zone du Mont de Cocagne à Isbergues, afin d'y construire un bâtiment comprenant une partie bureaux de 1 080 m² sur trois niveaux, une partie showroom de 450 m² et une zone de stockage de 860 m², le tout représentant une emprise totale au sol de 1 885 m².

La Société emploie actuellement 70 salariés et connaît une progression constante de son chiffre d'affaires. Elle prévoit d'atteindre un effectif de 200 personnes d'ici 7 ans.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Isbergues, section ZB n°s 91 pour partie et 95 pour environ 8 100 m² sous réserve d'arpentage.

L'acquisition du terrain sera réalisée par la SCI LIGA, société de gestion immobilière de l'entreprise, représentée par Monsieur Guillaume LEBLOIS et Monsieur Alexandre IMMIG, gérants associés, ayant son siège à Isbergues (62 330), 265 rue Roger Salengro, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation par le pôle d'évaluation domaniale du 28 février 2025. Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 €HT le m², TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 €HT le m², soit un prix total d'environ 121 500 €HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI LIGA, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Olivier GACQUERRE

Reste la question 24.

Corinne LAVERSIN

On part sur la zone d'activité du Mont de Cocagne à Isbergues avec la cession d'un terrain à la SCI Liga. La société Nourry implantée à Isbergues souhaite acquérir un terrain sur la zone du Mont de Cocagne pour déménager son activité et créer une partie bureaux, une partie show-room et une zone de stockage. Le tout représente une emprise totale de 1 885 m². On vous propose la cession au prix de 15 € HT le mètre carré, ce qui ferait environ 121 500 € HT.

Jean-Michel DUPONT

L'objectif de cette société d'ici sept ans est d'employer environ 200 personnes.

Olivier GACQUERRE

Merci. Au passage, on a un petit sujet d'organisation et David pourrait en parler, nos services il faut qu'ils se parlent un peu plus. Quand on a des implantations de développement, il faut par exemple que les services de l'eau potable parlent avec le service du développement économique qui parle également au service foncier, donc il faudra qu'on se parle entre nous, les élus, il va falloir qu'on ait peut-être des méthodes de travail plus transversales parce qu'il y a parfois de la friture en ligne. Cela a fait l'objet d'une réunion cet après-midi pour justement tout remettre à plat. On perd du temps, cela énerve tout le monde, donc je pense que sur ce type de sujet avec des compétences transversales, il faut qu'on puisse de temps en temps voir comment on peut créer des petits groupes de travail ou même des visios ensemble pour apporter une réponse commune et simplifiée auprès des porteurs de projets. Typiquement, sur ce genre de dossier, je pense que si David n'était pas intervenu, on aurait pu perdre le dossier. C'est cela, David ? Cela partait à Aire-sur-la-Lys ?

David THELLIER

Oui. J'étais en train d'échanger justement avec mon voisin de derrière pour ne pas le citer, il s'appelle Bertrand Cocq. Il me disait : j'ai un peu de mal à croire que l'entreprise passe de 70 ou 80 salariés, aujourd'hui ils sont à 80, à 200 en sept ans. Ils ont quand même réussi à passer de 14 en quatre ans à 80. Je n'y croyais pas trop au départ non plus, je me disais que c'était quand même un peu ambitieux de passer de 14 à 80 en très peu de temps, mais visiblement ils ont réussi leur pari. On les a rencontrés cet après-midi, justement, pour mettre en œuvre tout ce qui est possible pour que le projet se fasse. C'est un très beau projet, sur 8 000 et quelques mètres carrés au total. Franchement, c'est un très beau projet.

Olivier GACQUERRE

Il faut que l'on revoie nos méthodes de travail justement.

David THELLIER

Les méthodes de travail, effectivement les revoir, notamment parler simplement. Parce qu'on s'aperçoit que les propos ou les mots, le vocabulaire plutôt d'un service qui gère les autorisations de droit des sols par exemple, ce n'est pas forcément compris par tout le monde. Ou alors, un service qui s'occupe du petit cycle de l'eau, c'est pareil, on a chacun notre vocabulaire et il faut juste réussir à se comprendre.

Olivier GACQUERRE

Et pour se comprendre, il faut se parler. Y a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas, pas d'abstention non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel

25) PARC D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN A LA SASU SOLUS IMMO

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SASU SOLUS IMMO dont le siège social se situe à Hersin-Coupigny (62 530), 176 rue Victor Hugo, représentée par son Président, Monsieur Freddy DUCRON, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités Actigreen à Barlin, pour un projet immobilier locatif.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de 1 200 m² divisibles en 6 cellules de 200 m², chacune et pouvant être fusionnées en fonction de la demande.

Il est précisé que le nombre d'emplois qui sera créé avec ce projet n'est à ce jour pas quantifiable, car il dépendra des futurs locataires du programme immobilier.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Barlin, section AP n°s 578 pour partie, 580 pour partie, 641, 643 pour partie, 645 pour partie et 647, pour une surface d'environ 5 679 m² sous réserve d'arpentage.

Il est proposé une cession au prix de 18 €HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 21 novembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 18 €HT le m², soit un prix total d'environ 102 222 €HT, TVA en sus, au profit de la SASU SOLUS IMMO ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Olivier GACQUERRE

La 25.

Corinne LAVERSIN

Nous sommes au parc d'activités Actigreen à Barlin, il s'agit de céder un terrain à la SASU SOLUS IMMOBILIER dont le siège est à Hersin-Coupigny et qui prévoit de créer un bâtiment de 1 200 m² divisibles en six cellules de 200 m² sur une surface d'environ 5 679 au prix de 18 € HT le mètre carré, ce qui ferait à peu près 102 222 HT.

Jean-Michel DUPONT

Cela vient donc compléter l'offre de l'agglo, puisque dans ce secteur, on a sur la zone de Ruitz un hôtel d'entreprise, mais cela va venir le compléter.

Olivier GACQUERRE

Surtout tout ce qui est activités artisanales, on manque de petits bâtiments, donc c'est très bien dans le parcours, on parlait tout à l'heure du nombre croissant d'artisans, donc ils ont besoin effectivement de locaux pour souvent stocker du matériel, des véhicules, etc. Cela va être, je pense, rapidement loué. D'ailleurs ils ont déjà des touches. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus. C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

26) AIDE FINANCIERE SUCC'ESS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, aide financière à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, des techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de l'URSCOP.

La commission s'est réunie le 28 octobre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 125 426 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Sylvie MEYFROIDT

Mes chers collègues, le rapport 26, c'est pour les aides financières Succ'ESS, versement des subventions. Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, c'est une aide financière à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population. Neuf dossiers ont été déposés. Après examen préalable des dossiers par une commission composée de moi-même, des techniciens de la direction du développement économique, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit coopératif et de l'URSCOP, la commission s'est réunie le 28 octobre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe. Suite à un avis favorable de la commission « développement

économique » du 8 décembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'attribuer des aides financières correspondant à un montant total de 125 426 €. Dont 105 000 € sollicités pour l'emploi, 20 426 € sollicités pour l'investissement. 21 emplois seront créés ou en création.

Un intervenant

Il n'y a pas une coquille sur la diapo d'avant ? Pour Bruay-la-Buissière. On est à 4 125, 22 000, 16 125 ce n'est pas 26 000.

Olivier GACQUERRE

Ce qui fait foi, c'est la délibération.

Sylvie MEYFROIDT

Effectivement, Bruay avait demandé pour quatre postes et on n'en a retenu que deux.

Olivier GACQUERRE

Monsieur SANSEN et Monsieur GLUSZAK.

Jean-Pierre SANSEN

Par rapport à la subvention à l'école Montessori, comment se fait-il que cela rentre dans ce dispositif structure d'économie sociale et solidaire ? En plus, on finance une école privée.

Sylvie MEYFROIDT

Effectivement, c'est une association, on a des critères retenus pour les dossiers déposés et effectivement, cela rentre dans les critères. Il faut rappeler aussi que l'école Montessori avait été aidée il y a trois ans. On avait déjà soulevé le problème. On avait regardé et effectivement, on l'a repris.

Olivier GACQUERRE

Je vous en prie, Monsieur GLUSZAK.

Franck GLUSZAK

À ce sujet il y a trois ans, j'avais évoqué la question, mais vox clamat in deserto... Il était question qu'une commission puisse examiner ce type de demande sachant qu'il s'agit d'une école privée hors contrat pour laquelle les parents sont sollicités et payent une adhésion particulière. C'est vrai qu'afin d'éviter les débordements ultérieurs, si des demandes similaires pouvaient voir le jour, j'avais suggéré à la commission, que je voterai contre cette subvention pour cette demande. Les autres, pas de problème. Une question simplement sur l'association Artois bas carbone. Est-ce que cette association a un lien de parenté avec Béthune bas carbone ? C'est vrai que dans les demandes de subventions qu'on verra au BP, une subvention est accordée avec Béthune bas carbone et apparemment le dirigeant, c'est le même. Donc c'est pour savoir s'il y avait une nuance.

Sylvie MEYFROIDT

C'est les mêmes.

Olivier GACQUERRE

C'est l'extension leur activité sur le territoire. Béthune Bas carbone s'appelait Béthune, mais ils rayonnaient déjà en partie sur l'extérieur puisqu'ils sont d'ailleurs au conseil de développement. Ils participent au conseil de développement. Ludovic devrait pouvoir vous dire cela. Je pense que c'est effectivement une extension de leur activité. Quant à l'école Montessori, je ne suis pas dans le jury, donc je ne me défausse pas. On présente la délibération, donc il n'y a pas de problème avec cela. Puisque vous étiez intervenu déjà en commission, évidemment on regarde et on tient compte des avis. C'est une association qui est surtout tournée sur l'enseignement, mais aussi sur la parentalité. Vous avez vu qu'on finance d'autres activités sur la parentalité. On n'est pas dans l'enseignement libre quand même, ce n'est pas une école qui est rattachée à l'Église, pour dire les choses autrement. Ceci étant, elle a obtenu l'accord définitif du Rectorat sur la validation pédagogique de ses activités. Je tiens à vous le dire quand même parce que vous ne l'avez peut-être pas en information. Effectivement, cela contribue à leur déménagement et leur développement.

Sylvie MEYFROIDT

On avait apporté cette information, Monsieur le Président, lors de la commission.

Franck GLUSZAK

D'accord, je ne l'avais pas. Je ne le savais pas, je l'ai appris récemment.

Olivier GACQUERRE

De toute façon, chacun s'explique comme il le souhaite, il n'y a pas de problème. J'entends bien. Sur l'ensemble des subventions, y a-t-il des avis contraires, à part Montessori ? On peut le mettre à part si vous le souhaitez. Je parle de tout sauf Montessori, y a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas, des abstentions non plus ? Pour la partie Montessori, y a-t-il des avis contraires ? Deux. Des abstentions ? Je vous remercie, on pourra le préciser sur la délibération. Cela vous convient ? Cela vaut peut-être la peine qu'on regarde un peu plus la prochaine fois.

Décision du Bureau : adopté :

- **Deux contres : Jean-Pierre SANSEN, Franck GLUSZAK**

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

27) REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR PANORAMIQUE DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE DE BÉTHUNE - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'ascenseur panoramique a été réalisé en 1995 dans le cadre de création de la salle du Conseil communautaire au 5e étage de l'Hôtel Communautaire. Cependant, compte tenu de son état de vétusté et de la volonté de répondre aux performances thermiques du bâtiment, il convient de le remplacer.

Il est donc nécessaire de prévoir les prestations au remplacement complet de l'appareil et aux adaptations structurelles pour le futur équipement tout en conservant l'aspect architectural du bâtiment, dans le cadre d'un programme qui porte notamment sur :

- la dépose complète de l'ascenseur et de ses équipements annexes : machinerie, climatiseur...
- la pose d'un nouvel ascenseur avec machinerie électrique
- l'ensemble des travaux d'adaptation : fondations, génie civil, adaptations électriques et modifications toitures et façades
- et les adaptations et reprises (plâtrerie, peintures, revêtements sol...) à prévoir sur les différents étages desservis.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 450 000 €H.T.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des travaux au second trimestre 2026 pour une livraison prévue fin d'année 2026.

L'avis de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » qui se réunit le 10 décembre 2025 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'opération relative au remplacement de l'ascenseur panoramique de l'Hôtel Communautaire situé à Béthune et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 450 000 €H.T. selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés. »

Olivier GACQUERRE

Dernière question. La question 27. Danielle boucle en beauté ce bureau.

Danielle MANNESSIEZ

Monsieur le Président, il s'agit du remplacement de l'ascenseur panoramique de l'Hôtel communautaire. Cet ascenseur a été réalisé en 1995 dans le cadre de la création de cette salle de Conseil communautaire du cinquième étage. Compte tenu de son état de vétusté, il convient de pourvoir à son remplacement – je pense que ce n'est pas du luxe – avec les adaptations structurelles pour le futur équipement, l'objectif étant de répondre aux performances thermiques du bâtiment et être adapté aux usages. Son enveloppe globale est de 450 000 € HT. La commission « services du quotidien, administration générale » a émis un avis favorable lors de la réunion du 10 décembre 2025, il est proposé à l'assemblée de donner son accord pour le remplacement de l'ascenseur panoramique.

Olivier GACQUERRE

On a traîné beaucoup, parce que vu le prix, cela m'étoffait. On pourrait en faire des choses avec cela. D'ailleurs, au départ on était au double. Puisque ce bâtiment a été fait par un certain Monsieur Sarfati. Je le dis parce qu'il n'y a pas de presse. Forcément quand vous retouchez à ce type d'architecture, vous devez avoir son autorisation, donc vous êtes obligé vraiment de passer par lui. Il a à peine sorti son crayon, que cela coûte déjà 10 000 €. Ou bien plus. Je n'ose même pas savoir parce que je ne demande pas le prix. Vous m'excuserez, mais on va se passer de ses conseils pour que cela coûte un peu moins cher. Il nous mettra au tribunal s'il le veut, mais il y a peu de chances que cela fonctionne. Sinon on ne le ferait pas. On doit complètement changer la cage. Aujourd'hui, on a un système de poussée, là on va être tracté et tiré, et surtout la seule chose c'est qu'on n'aura plus de panorama. C'était le côté sympathique, on voyait un peu tout le quartier, on ne le verra plus, mais on maîtrise un peu plus le budget. Donc on ouvre une enveloppe, évidemment c'est une enveloppe maximale, on devra après déterminer le projet et surtout faire appel aux entreprises et consulter. Il y a le sujet des élus, mais aussi le sujet des agents parce que pour arriver ici, il n'y a qu'un ascenseur. C'est donc compliqué. Régulièrement je vois les femmes de ménage passer dans mon bureau, cela ne me dérange pas, mais les pauvres, sans compter qu'elles restent parfois coincées dans

l'ascenseur, c'est moins sympathique évidemment. On fera donc mentir Alain Wacheux qui lors de sa dernière prise de parole ici lors d'un départ à la retraite avait dit : « il y a des choses qui ne changent pas à l'agglomération, l'ascenseur est toujours en panne ». On va essayer de le faire démentir pour le prochain mandat. En tout cas si vous en étiez d'accord, nous pourrions engager la réflexion. Oui Catherine ?

Catherine DECOURCELLE

Juste une petite question pour savoir si maintenant on aura la possibilité de mettre un brancard dedans. Parce que je me souviens de mon malheureux collègue Patrice Andreotti qu'il avait fallu descendre par la grande échelle des pompiers et je trouve que, tant qu'à devoir refaire, il faut absolument qu'on pallie cette problématique.

Olivier GACQUERRE

Si on se met aux dimensions d'un brancard, on revient au prix initial. En siège, cela passe, mais le problème, c'est allongé. Pierre-Emmanuel dit que si c'est un brancard à sa taille, cela ira encore moins. Il est hors normes. C'est une très bonne remarque, ceci étant dit, tu as raison. J'ajouterais juste que c'est le problème qu'on connaît à Béthune, il y a certains endroits où nous avons déjà dû faire appel à la grande échelle pour sortir des blessés ou des corps d'ailleurs, des gens qui ne bougeaient plus de chez eux, j'ai eu le cas à Vauban, on a dû faire venir l'hélicoptère. On va regarder, mais a priori, chaise oui, mais allongé, je ne pense pas parce qu'il faudrait mettre ce qu'il y a à l'hôpital de Beuvry. C'est à regarder, il faut l'avoir en tête, c'est une très bonne remarque, mais on l'avait déjà dit. Je crois qu'on doublait ou on revenait au prix initial. Merci Catherine pour cette remarque bienveillante. Cela peut arriver à chacun d'entre nous. Il faut donc être très prudent. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, on a presque rattrapé notre retard. Je vous propose juste un petit quart d'heure si vous le voulez bien pour aller faire un petit pipi ou un petit café, une petite signature et on se retrouve ici. Merci à vous.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Jean-Michel DUPONT